

Rapport sur les conséquences de la COVID-19 et la reprise du marché : mesures relatives aux déplacements

Mis à jour le 11 août 2020

Le présent rapport est un document évolutif sur la situation au Canada. Il se compose des sections suivantes :

- Mesures relatives aux déplacements** : Résumé des mesures relatives aux déplacements et au tourisme en vigueur dans chaque province et territoire. Vous trouverez une carte indiquant les restrictions concernant les déplacements et les exigences d'isolement actuelles sur le site Web de Destination Canada, à l'adresse <https://cafr-keepexploring.canada.travel/canada-genial#canadamap>.
- Notes méthodologiques** : Explication des méthodes utilisées dans les différentes sections et références pertinentes.

1. MESURES RELATIVES AUX DÉPLACEMENTS

En plus de l'isolement de 14 jours imposé par le gouvernement fédéral à tout voyageur autorisé à entrer au Canada¹, les provinces et les territoires ont mis en place leurs propres mesures pour restreindre les déplacements entre les provinces et territoires. Le tableau ci-dessous résume les exigences d'isolement pour les voyageurs canadiens qui se rendent dans une autre province ou un autre territoire ainsi que les restrictions qui s'appliquent aux déplacements interprovinciaux ou interterritoriaux. Puisque la situation de la COVID-19 évolue rapidement, il est difficile de tenir ces informations à jour. Ces informations ont été recueillies par les autorités provinciales et territoriales de marketing touristique et les ministères du tourisme concernés, et sont à jour en date du 11 août 2020.

Mesures relatives aux déplacements

	Isolement obligatoire pour les voyageurs?	Restrictions concernant les déplacements?
Colombie-Britannique (C.-B.)	● Aucun isolement requis pour les voyageurs canadiens qui entrent en C.-B.	● En date du 30 juillet, tous les déplacements de non-résidents à Haida Gwaii sont restreints; aucune autre restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent en C.-B.
Alberta (Alb.)	● Aucun isolement requis pour les voyageurs canadiens qui entrent en Alb.	● Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent en Alb.
Saskatchewan (Sask.)	● Aucun isolement requis pour les voyageurs canadiens qui entrent en Sask.	● Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent en Sask.
Manitoba^{2, 3} (Man.)	✗ Aucun isolement de 14 jours requis pour les résidents de l'Ouest canadien et du Nord-Ouest de l'Ontario qui entrent au Man.; isolement obligatoire de 14 jours pour tous les autres voyageurs canadiens qui entrent au Man. (exception : travailleurs essentiels)	✗ Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent au Man., mais isolement obligatoire (exception : résidents de l'Ouest canadien et du nord-ouest de l'Ont.); points de contrôle sur les autoroutes pour informer les voyageurs; restrictions sur les déplacements dans les localités du nord de la province levées le 26 juin
Ontario (Ont.)	● Aucun isolement requis pour les voyageurs canadiens qui entrent en Ont.	● Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent en Ont.
Québec⁴ (Qc)	● Aucun isolement requis pour les voyageurs canadiens qui entrent au Qc	✗ Les déplacements sont permis dans toutes les régions, à l'exception du Nunavik et de la Baie-James

Isolement obligatoire pour les voyageurs?

Restrictions concernant les déplacements?

	<p style="text-align: center;">×</p>	<p style="text-align: center;">×</p>
Nouveau-Brunswick^{5, 6} (N.-B.)	<p style="text-align: center;">×</p> <p>À compter du 3 juillet, les résidents des autres provinces de l'Atlantique (N.-É., Î.-P.-É., T.-N.-L.) n'ont pas à s'isoler à leur arrivée au N.-B. À compter du 1^{er} août, les visiteurs en provenance de trois régions frontalières du Québec (municipalité régionale de comté d'Avignon, Première Nation Listuguji, municipalité régionale de comté du Témiscouata) peuvent entrer au N.-B. pour des voyages d'un jour seulement sans avoir à s'isoler. L'isolement de 14 jours demeure obligatoire pour tous les autres voyageurs canadiens qui entrent au N.-B. (exception : fournisseurs de services essentiels)</p>	<p style="text-align: center;">×</p> <p>À compter du 3 juillet, « bulle » de voyages avec les autres provinces de l'Atlantique (aucun isolement requis pour les résidents du Canada atlantique); interdiction d'entrer au N.-B. pour tous les autres voyageurs canadiens, sauf pour les travailleurs, les déplacements essentiels et dans le cas d'autres exceptions précises : résidents canadiens ayant une propriété ou visitant de la famille au N.-B. et résidents du QC se rendant aux Îles-de-la-Madeleine ou provenant des régions frontalières exemptées</p>
Nouvelle-Écosse⁷ (N.-É.)	<p style="text-align: center;">×</p> <p>À compter du 3 juillet, les résidents des autres provinces de l'Atlantique (N.-B., Î.-P.-É., T.-N.-L.) n'ont pas à s'isoler à leur arrivée en N.-É.; l'isolement de 14 jours demeure obligatoire pour tous les autres voyageurs canadiens qui entrent en N.-É. (exception : travailleurs de certains secteurs)</p>	<p style="text-align: center;">●</p> <p>À compter du 3 juillet, « bulle » de voyages avec les autres provinces de l'Atlantique (aucun isolement requis pour les résidents du Canada atlantique); aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent en N.-É., mais isolement obligatoire</p>
Île-du-Prince-Édouard^{8, 9, 10, 11, 12} (Î.-P.-É.)	<p style="text-align: center;">×</p> <p>À compter du 3 juillet, les résidents des autres provinces de l'Atlantique (N.-B., N.-É., T.-N.-L.) n'ont pas à s'isoler à leur arrivée à l'Î.-P.-É.; l'isolement de 14 jours demeure obligatoire pour tous les autres voyageurs autorisés qui arrivent sur l'Î.-P.-É. (exception : travailleurs essentiels)</p>	<p style="text-align: center;">×</p> <p>À compter du 28 juillet, l'Î.-P.-É. autorise l'entrée des membres de la famille; les membres approuvés de la famille sont toujours tenus de s'isoler pendant 14 jours. À compter du 3 juillet, « bulle » de voyages avec les autres provinces de l'Atlantique (aucun isolement requis pour les résidents du Canada atlantique); interdiction d'entrer sur l'Î.-P.-É. pour tous les autres voyageurs canadiens (exceptions : déplacements essentiels et résidents du Québec se rendant aux Îles-de-la-Madeleine); contrôle à tous les points d'entrée de l'Î.-P.-É.</p>
Terre-Neuve-et-Labrador^{13, 14} (T.-N.-L.)	<p style="text-align: center;">×</p> <p>À compter du 3 juillet, les résidents des autres provinces de l'Atlantique (N.-B., N.-É., Î.-P.-É.) n'ont pas à s'isoler à leur arrivée à T.-N.-L.; l'isolement de 14 jours demeure obligatoire pour tous les autres voyageurs canadiens qui entrent à T.-N.-L. (exception : travailleurs de certains secteurs, s'ils sont asymptomatiques)</p>	<p style="text-align: center;">×</p> <p>À compter du 3 juillet, « bulle » de voyages avec les autres provinces de l'Atlantique (aucun isolement requis pour les résidents du Canada atlantique); interdiction d'entrer à T.-N.-L. pour tous les autres voyageurs canadiens (exception : résidents de la province, travailleurs de certains secteurs et autres exceptions approuvées par la médecin hygiéniste en chef)</p>
Yukon^{15, 16} (Yn)	<p style="text-align: center;">×</p> <p>À compter du 1^{er} juillet, les résidents de la C.-B., des T.N.-O. et du Nt n'ont pas à s'isoler à leur arrivée au Yn, pourvu qu'ils n'aient pas voyagé ou fait escale à l'extérieur de ces provinces et territoires dans les 14 jours précédents; une preuve de résidence est requise; l'isolement de 14 jours demeure obligatoire pour tous les autres voyageurs canadiens entrant au Yn (exception : travailleurs essentiels); isolement obligatoirement effectué à Whitehorse (exception : visite d'un membre de la famille; l'isolement s'effectue alors à la résidence de cette personne)</p>	<p style="text-align: center;">×</p> <p>À compter du 1^{er} juillet, aucun isolement requis pour les résidents du Yn, de la C.-B., des T.N.-O. et du Nt (avec preuve de résidence et déclaration de voyage); entrée permise pour les autres résidents du Canada, mais isolement obligatoire, sauf pour les personnes qui fournissent des services vitaux ou essentiels et les personnes qui passent par le Yn en se rendant en Alaska ou en quittant l'Alaska (délai de 24 heures); contrôle effectué aux frontières terrestres et dans les aéroports; itinéraires désignés obligatoires pour les voyageurs qui transitent par le Yn; on demande aux voyageurs d'éviter autant que possible de visiter les localités du Yn autres que Whitehorse et de faire preuve de respect dans leurs déplacements</p>
Territoires du Nord-Ouest^{17, 18} (T.N.-O.)	<p style="text-align: center;">×</p> <p>Isolement obligatoire de 14 jours pour tous les voyageurs autorisés qui entrent aux T.N.-O. (exception : voyageurs arrivant directement du Nt); isolement obligatoirement effectué dans l'un des sites désignés par le gouvernement à Yellowknife, Inuvik, Hay River ou Fort Smith</p>	<p style="text-align: center;">×</p> <p>À compter du 12 juin, « bulle » de voyages avec le Nt (aucun isolement requis pour les voyageurs arrivant directement du Nt); entrée permise pour les résidents des T.N.-O. ou les personnes déménageant aux T.N.-O. pour le travail ou les études, les personnes qui fournissent des services vitaux ou essentiels, les personnes qui passent par les T.N.-O. pour se rendre dans un territoire voisin (délai de 12 heures) et les membres d'un groupe autochtone transfrontalier qui exercent un droit en vertu de traités (quelques exceptions); contrôle effectué aux frontières terrestres et dans les aéroports</p>
Nunavut¹⁹ (Nt)	<p style="text-align: center;">×</p> <p>Isolement obligatoire de 14 jours pour tous les voyageurs autorisés qui entrent au Nt (exception : voyageurs arrivant directement des T.N.-O.); isolement obligatoirement effectué avant l'arrivée au Nt, dans l'un des sites désignés par le gouvernement à Edmonton, Winnipeg, Ottawa ou Yellowknife.</p>	<p style="text-align: center;">×</p> <p>À compter du 15 juin, « bulle » de voyage avec les T.N.-O (aucun isolement requis pour les voyageurs arrivant directement des T.N.-O.). À compter du 13 juillet, « bulle » de voyage avec Churchill, au Man. (aucun isolement requis pour les voyageurs arrivant directement de Churchill); pour les autres voyageurs, interdiction d'entrer au Nt (exception : résidents du Nt et travailleurs essentiels); permission écrite de l'administrateur en chef de la santé publique pour entrer sur le territoire</p>

Légende :

Aucune mesure en vigueur ●

Certaines restrictions en vigueur ×

Le 1^{er} juin, Parcs Canada a amorcé une réouverture graduelle et sûre de certains espaces extérieurs dans les parcs nationaux, les lieux historiques nationaux et les aires marines nationales de conservation. Le rythme d'ouverture ne sera pas le même partout au pays. Veuillez consulter le site Web de Parcs Canada pour obtenir une liste à jour des sites visés par des directives particulières : <https://www.pc.gc.ca/fr/voyage-travel/secure-safety/covid-19-info#endroit>.

La plupart des provinces et des territoires se sont dotés d'un cadre pour orienter leur stratégie de réouverture en fonction de leurs propres circonstances. Comme la situation a évolué différemment dans chaque province et territoire, les plans de relance économique locaux n'ont pas le même point de départ, et les phases et les étapes ne sont donc pas uniformes d'une région à l'autre. Le tableau ci-dessous présente l'état actuel des restrictions dans les secteurs liés au tourisme en date du 11 août 2020. Sauf indication contraire, les personnes doivent se réunir et les entreprises mener leurs activités en prenant des mesures de distanciation physique adéquates.

Mesures relatives au tourisme

	Phase ou étape actuelle	Hôtels et établissements d'hébergement	Restaurants et restauration	Plein air et activités récréatives	Attractions à l'intérieur	Grands rassemblements/congrès
Colombie-Britannique ^{20, 21, 22, 23}	Début de la phase 3 de 4 le 24 juin	Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires. Outre les occupants, un maximum de cinq personnes peuvent participer à un rassemblement ou à un événement social dans un hébergement de vacances, de jour seulement; elles ne peuvent pas y passer la nuit.	Les restaurants peuvent ouvrir (en prenant des mesures de distanciation adéquates); les clients qui mangent sur place après avoir été servis doivent s'asseoir à table.	Activités récréatives, sports, parcs, plages et espaces extérieurs – on encourage les gens à s'en tenir à de petits groupes et à respecter la distanciation physique; terrains de camping des parcs provinciaux (seulement ouverts aux résidents de la C.-B. tout l'été)	Musées, galeries d'art et bibliothèques	Maximum de 50 personnes pour les rassemblements extérieurs et intérieurs; événements de type salons professionnels ou congrès à la phase 4 seulement
Alberta ^{24, 25}	Début de l' étape 2 de 3 le 12 juin	Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires	Les restaurants, les bars et les salons peuvent ouvrir (s'ils mettent en place des mesures de distanciation et des mesures sanitaires adéquates)	Parcours de golf, marchés de producteurs, activités guidées ou organisées (si les mesures de distanciation et les mesures sanitaires sont adéquates), terrains de camping privés, municipaux et provinciaux (camping de groupe permis sur les terrains provinciaux); fréquentation diurne des parcs nationaux et camping sur certains de leurs sites	Musées, galeries d'art, bibliothèques, cinémas, casinos, loisirs d'intérieur, centres d'entraînement et centres sportifs, piscines (avec certaines restrictions)	Maximum de 50 personnes pour les rassemblements intérieurs; maximum de 200 personnes pour les événements extérieurs locaux de type spectacles; maximum de 100 personnes pour les autres événements extérieurs et les événements intérieurs avec public assis; concerts instrumentaux permis (sans chanteurs); foires et salons permis sans limites de participants (avec mesures sanitaires en place); festivals, concerts, congrès et événements d'envergure à l'étape 3 seulement
Saskatchewan ^{26, 27, 28, 29, 30}	Début de la phase 4.2 le 29 juin	Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaire; les sites Camp-Easy (prêt-à-camper) sont maintenant ouverts dans les parcs provinciaux	Les restaurants peuvent ouvrir leur salle à manger (s'ils mettent en place des mesures de distanciation adéquates)	Pêche et rampes de mise à l'eau, accès aux parcs pour y faire de la randonnée pédestre ou du vélo, golf, pourvoies, loisirs individuels à l'extérieur, camping, plages, parcs, piscines extérieures, activités et sports saisonniers et récréatifs à l'extérieur, et activités liées au rodéo.	Bibliothèques, musées, galeries, théâtres, piscines intérieures, patinoires, sports et activités à l'intérieur et casinos.	Maximum de 30 personnes pour les rassemblements à l'extérieur ou à l'intérieur; limite de 150 personnes pour les salons professionnels; les congrès sont autorisés, mais leur taille ne doit pas dépasser les limites fixées dans l'arrêté de santé publique en vigueur.

	Phase ou étape actuelle	Hôtels et établissements d'hébergement	Restaurants et restauration	Plein air et activités récréatives	Attractions à l'intérieur	Grands rassemblements/congrès
Manitoba ³¹	Phase 4 à partir du 25 juillet	Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires	Les restaurants peuvent ouvrir leur salle à manger (s'ils mettent en place des mesures de distanciation adéquates); les bars, les salles de consommation de boissons et les pubs peuvent ouvrir pour le service aux tables seulement	Parcours de golf, marinas, parcs, cinéparcs, plages, sports et activités récréatives; terrains de camping (100 % de la capacité); parcs d'attractions extérieures permanents (50 % de la capacité)	Musées, galeries et bibliothèques; piscines, salles de quilles, spas et autres centres de loisirs et salles de jeux intérieurs ouverts à 50 % de leur capacité d'accueil; pow-wow, spectacles sur scène, cinémas et casinos ouverts à 30 % de leur capacité d'accueil.	Maximum de 50 personnes pour les rassemblements intérieurs et de 100 personnes pour les rassemblements extérieurs; événements de type salons professionnels ou congrès pas permis avant septembre 2020
Ontario ^{32, 33}	L'Ontario adopte une approche régionale en trois étapes s'appuyant sur un cadre visant le déconfinement de la province. Toutes les régions sont à l' étape 3 de la phase 2, sauf Windsor-Essex, qui passera à l'étape 3 le 12 août.	L'hébergement est ouvert, à moins qu'on ait décidé de fermer pour des raisons opérationnelles; les salles de réunion et les installations de loisirs peuvent être ouvertes si des mesures d'occupation et de distanciation adéquates sont prises	Étape 2 : Les espaces extérieurs de restauration peuvent être ouverts (à condition de prendre les mesures de distanciation nécessaires et de respecter les protocoles de santé publique). Étape 3 : Les salles à manger intérieures peuvent être ouvertes (à condition de prendre les mesures de distanciation nécessaires et de respecter les protocoles de santé publique); les services de restauration de type « buffet » ne sont pas autorisés.	Étape 2 : Parcours de golf, marinas, terrains de camping, terrains de sports et installations pour les sports extérieurs, sites de pique-nique extérieurs, bancs et abris dans les parcs, cinéparcs, camping d'arrière-pays dans les parcs provinciaux et sur les terres de la Couronne, visites guidées à vélo et à pied, excursions en autobus et en bateau, installations de loisirs aquatiques, piscines, plages, installations récréatives de plein air, lieux d'événements accessibles en auto (projections, concerts, attractions zoologiques, activités culturelles). Étape 3 : Presque toutes les activités extérieures peuvent reprendre (à condition de respecter les limites de capacité de rassemblement), à l'exception des parcs d'attractions et des parcs aquatiques.	Attractions comme les musées, les galeries d'art, les aquariums, les zoos, et les institutions patrimoniales extérieures (points d'intérêt, lieux historiques, jardins botaniques), avec restrictions (gestion du temps de visite, du nombre de visiteurs et de leurs mouvements); visites et dégustations (vignobles, brasseries et distilleries), piscines, centres commerciaux. Étape 3 : Presque toutes les activités intérieures peuvent reprendre (à condition de respecter les limites de capacité de rassemblement), à l'exception des salles de karaoké privées, des saunas, des bains de vapeur et des établissements thermaux, ainsi que des tables de jeu dans les casinos.	Étape 2 : Maximum de 10 personnes pour les rassemblements intérieurs et extérieurs (exception : mariages et funérailles – 30 % de la capacité à l'intérieur, maximum de 50 personnes à l'extérieur) Étape 3 : Maximum de 50 personnes pour les rassemblements intérieurs et de 100 personnes pour les rassemblements extérieurs; les centres de congrès et les salles de réunions et d'événements peuvent rouvrir dans le respect exigences de santé et sécurité (mesures de distanciation, limite du nombre de personnes, etc.) s'appliquant à tout l'établissement
Québec ^{34, 35, 36, 37, 38}	Phase 6 de 6 (d'autres phases pourraient s'ajouter)	Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires; les camps de vacances réguliers avec séjour sont interdits	Les restaurants peuvent ouvrir leur salle à manger (s'ils mettent en place des mesures de distanciation adéquates); les bars peuvent ouvrir (50 % de la capacité), mais doivent recueillir les coordonnées de leurs clients	Tous les commerces et toutes les entreprises qui avaient dû fermer peuvent désormais reprendre leurs activités (dans le respect des guides sectoriels et des mesures sanitaires liées à leur domaine d'activités)		Limite de 250 personnes dans certains lieux publics intérieurs et extérieurs (salles de spectacle, théâtres, stades, festivals, etc.); rassemblements privés limités à 10 personnes; reprise des événements comme les salons et les congrès à déterminer
Nouveau-Brunswick ^{39, 40}	Début de la phase jaune (niveau 3c de 4) le 19 juin	Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires	Les restaurants, les pubs et les brasseries peuvent ouvrir leur salle à manger (s'ils mettent en place des mesures de distanciation adéquates), mais doivent recueillir les coordonnées de leurs clients	Tous les commerces et toutes les entreprises qui avaient dû fermer peuvent désormais reprendre leurs activités (dans le respect des lignes directrices de Travail sécuritaire NB et les mesures sanitaires liées à leur domaine d'activités; toutes les entreprises doivent se doter d'un plan d'exploitation)		Salons professionnels et congrès permis (pour les événements intérieurs, contrôle à l'entrée ou contrôle des places assises, et obligation de recueillir les coordonnées des personnes qui utilisent les installations)

	Phase ou étape actuelle	Hôtels et établissements d'hébergement	Restaurants et restauration	Plein air et activités récréatives	Attractions à l'intérieur	Grands rassemblements/ congrès
Nouvelle-Écosse ^{41, 42, 43}	Aucun plan officiel de réouverture n'est en place	Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires	Les restaurants peuvent ouvrir leur salle à manger, et les bars, vignobles, distilleries et brasseries peuvent ouvrir pour le service aux tables (s'ils mettent en place des mesures de distanciation adéquates)	Parcours de golf, sports de pagaie, pêche, navigation de plaisance, plages, installations pour les sports extérieurs, parcs, sentiers et terrains de camping privés; terrains de camping provinciaux (pour les résidents du Canada atlantique seulement)	Casinos, bibliothèques, musées, cinémas, piscines	Les événements sociaux, artistiques et culturels organisés par une entreprise ou une organisation reconnue peuvent accueillir 250 personnes à l'extérieur ou 50 % de la capacité d'un établissement (maximum de 200 personnes à l'intérieur), avec distanciation; reprise des événements de type salons professionnels ou congrès à déterminer
Île-du-Prince-Édouard ^{44, 45}	Début de la phase 4 de 4 le 26 juin	Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires	Les salles à manger sont ouvertes et peuvent accueillir un maximum de 50 personnes, sans compter les clients sur les terrasses; formule buffet interdite	Parcours de golf, terrains de camping, pêche et marinas; sports récréatifs pratiqués dans le respect des directives pour les rassemblements	Galleries d'art, bibliothèques, musées, centres communautaires, piscines, arénas, cinémas et casinos	Maximum de 50 personnes pour les grands rassemblements extérieurs ou intérieurs; maximum de 15 personnes à l'intérieur ou de 20 personnes à l'extérieur pour les rassemblements privés; reprise des événements de type salons professionnels ou congrès à déterminer
Terre-Neuve-et-Labrador ^{46, 47}	Passage au niveau d'alerte 2 (cinq niveaux, en ordre décroissant) le 25 juin	Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires	Les restaurants, les bars et les salons peuvent ouvrir leur salle à manger (50 % de la capacité)	Chasse et pêche récréatives, parcours de golf, parcs, plages, aires de pique-nique, terrains de camping, piscines extérieures et parcs provinciaux; activités individuelles en plein air; activités de plein air à risque moyen (p. ex. sports); programmes d'activités de plein air pour des groupes de 20 personnes ou moins	Les arénas, les piscines intérieures, les cinémas, les établissements récréatifs intérieurs (p. ex. cinémas) et les lieux de spectacle peuvent ouvrir (capacité réduite); les lieux historiques provinciaux, les musées et les centres d'information touristique sont ouverts	Maximum de 50 personnes pour les rassemblements extérieurs; reprise des événements de type salons professionnels ou congrès à déterminer
Yukon ^{48, 49, 50, 51}	Début de l' étape 3 de 4 le 1 ^{er} août	Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires (application de mesures de nettoyage et de mesures de santé publique plus strictes)	Les restaurants peuvent ouvrir leur salle à manger au maximum de sa capacité (s'ils mettent en place des mesures de distanciation adéquates et si leur plan d'exploitation est approuvé); les bars peuvent ouvrir à 50 % de la capacité (s'ils mettent en place des mesures de distanciation et si leur plan d'exploitation est approuvé)	Tous les commerces et toutes les entreprises ont repris leurs activités, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande (application des mesures sanitaires et création d'un plan d'exploitation, s'il y a lieu)		Maximum de 10 personnes pour les rassemblements intérieurs et de 50 personnes pour les rassemblements extérieurs; reprise des événements de type salons professionnels ou congrès à déterminer

	Phase ou étape actuelle	Hôtels et établissements d'hébergement	Restaurants et restauration	Plein air et activités récréatives	Attractions à l'intérieur	Grands rassemblements/ congrès
Territoires du Nord-Ouest ^{52, 53, 54}	Début de la phase 2 de 4 le 12 juin	Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires (contrôles et mesures de sécurité en place)	Les restaurants, les bars et les salons peuvent ouvrir leur salle à manger (capacité limitée, mesures de distanciation adéquates); maximum de 25 clients à l'intérieur et de 50 à l'extérieur	Parcours de golf, plages, mise à l'eau de bateaux, jardins, marchés de producteurs, cinémas extérieurs, accès aux parcs et aux terrains de camping territoriaux si des mesures strictes sont en place; les entreprises touristiques peuvent ouvrir si elles mettent en place des mesures strictes	Musées, galeries d'art, cinémas peuvent ouvrir (avec mesures strictes et maximum de 25 personnes à l'intérieur)	Maximum de 25 personnes pour les rassemblements intérieurs et de 50 personnes pour les activités et événements publics extérieurs; reprise des événements de type salons professionnels ou congrès à déterminer
Nunavut ^{55, 56}	À compter du 1 ^{er} juin, l'administrateur en chef de la santé publique réévaluera la situation toutes les deux semaines et modifiera les mesures en conséquence (assouplissement, maintien ou ajout)	Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires	Les restaurants peuvent ouvrir leur salle à manger aux heures normales (50 % de la capacité, s'ils mettent en place des mesures de distanciation adéquates)	Tous les parcs municipaux et les espaces fréquentés le jour dans les parcs territoriaux et les réserves des parcs territoriaux sont ouverts; les parcs territoriaux pourront ouvrir pour les activités de plein air seulement; tous les bâtiments des parcs demeureront fermés	Les galeries d'art, les musées et les bibliothèques sont ouverts pour les visiteurs individuels (visite, consultation de documents); les visites de groupe demeurent interdites; cinémas et piscines; les commerces de détail peuvent rouvrir (mesures de sécurité en place)	Maximum de 10 personnes pour les rassemblements intérieurs et de 50 personnes pour les rassemblements extérieurs; maximum de 50 personnes ou de 50 % de la capacité (nombre le plus faible des deux) pour les centres de congrès et les salles de réunion à louer

2. NOTES MÉTHODOLOGIQUES

I. Mesures relatives aux déplacements : En collaborant avec ses partenaires provinciaux et territoriaux, Destination Canada a obtenu de l'information directement sur les sites officiels des provinces et des territoires; d'autres renseignements pertinents lui ont été fournis par ces partenaires, notamment lorsque l'information dans les sources officielles était incomplète. Cette section vise à fournir l'information la plus à jour qui était disponible à la date de production du présent document. Étant donné la nature évolutive de ces mesures et des stratégies de réouverture graduelle, il est recommandé de consulter les sources officielles des gouvernements pour connaître les données les plus récentes.

Références

- ¹ Gouvernement du Canada, Maladie à coronavirus (COVID-19) : Restrictions, exemptions et conseils en matière de voyage, 11 août 2020 <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/derniers-conseils-sante-voyageurs.html>
- ² Gouvernement du Manitoba, État d'urgence et ordres de santé publique, 24 juillet 2020 <https://www.gov.mb.ca/covid19/soe.fr.html>
- ³ Gouvernement du Manitoba, Le Manitoba établit des postes de contrôle pour informer les voyageurs au sujet de la COVID-19, 27 mars 2020. <https://news.gov.mb.ca/news/index.fr.html?item=47283>
- ⁴ Gouvernement du Québec, Déplacements entre les régions et les villes dans le contexte de la COVID-19, 11 août 2020 <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/deplacements-regions-villes-covid19/>
- ⁵ Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Renseignements pour les voyageurs, 11 août 2020 <https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/corporate/promo/covid-19/voyageurs.html>
- ⁶ Gouvernement du Québec, Nouvelle procédure pour les déplacements vers les Îles-de-la-Madeleine, 11 août 2020 <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/deplacements-regions-villes-covid19/#c63298>
- ⁷ Gouvernement de la Nouvelle-Écosse, COVID-19 : à quoi peuvent s'attendre les gens de la Nouvelle-Écosse, 11 août 2020 <https://novascotia.ca/coronavirus/what-it-means-for-nova-scotians/fr/>
- ⁸ Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, Processus d'approbation des déplacements vers la province, 10 août 2020 <https://www.princeedwardisland.ca/fr/information/justice-et-securite-publique/processus-dapprobation-des-deplacements-vers-la-province>
- ⁹ Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, Auto-isolement pour les travailleurs essentiels, 4 août 2020 <https://www.princeedwardisland.ca/fr/information/sante-et-mieux-etre/auto-isolement-travailleurs-essentiels>
- ¹⁰ Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, Bulle de déplacement des provinces de l'Atlantique, 4 août 2020 <https://www.princeedwardisland.ca/fr/information/sante-et-mieux-etre/bulle-deplacement-provinces-latlantique>
- ¹¹ Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, Pour les voyageurs qui se rendent aux Îles-de-la-Madeleine ou qui en reviennent, 29 juillet 2020 <https://www.princeedwardisland.ca/fr/information/sante-et-mieux-etre/voyageurs-qui-se-rendent-aux-iles-madeleine-ou-qui-reviennent>
- ¹² Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, Présenter une demande d'entrée à l'Î.-P.-É. pour offrir du soutien familial, 11 août 2020 <https://www.princeedwardisland.ca/fr/service/presenter-demande-dentree-a-li-p-e-offrir-du-soutien-familial>
- ¹³ Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, Directives sur les restrictions de voyage, 11 août 2020 <https://www.gov.nl.ca/covid-19/directives-sur-lordonnance-de-mesures-speciales-no-11-restrictions-de-voyage/>
- ¹⁴ Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, For Travellers, 11 août 2020 <https://www.gov.nl.ca/covid-19/individuals-and-households/travel-advice-2/>
- ¹⁵ Gouvernement du Yukon, Information à l'intention des personnes qui entrent au Yukon, 1^{er} juillet 2020 <https://yukon.ca/fr/information-a-l%20E2%80%99intention-des-personnes-qui-entrent-au-yukon>
- ¹⁶ Gouvernement du Yukon, Restrictions frontalières pendant la pandémie de COVID-19, 29 juillet 2020 <https://yukon.ca/fr/sante-et-bien-etre/covid-19/restrictions-frontalieres-pendant-la-pandemie-covid-19>
- ¹⁷ Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, Voyageurs arrivant aux TNO, 12 août 2020 <https://www.gov.nt.ca/covid-19/fr/services/voyages-d%3%A9placements/voyageurs-arrivant-aux-tno>
- ¹⁸ Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, Arrêté de santé publique – Arrêté lié à la COVID-19 sur les restrictions concernant les déplacements et le protocole d'auto-isolement, 12 juin 2020 <https://www.gov.nt.ca/covid-19/sites/covid/files/resources/public-health-order-covid-19-travel-restrictions-self-isolation-protocol-amended-june-12-2020-fr.pdf>
- ¹⁹ Gouvernement du Nunavut, Déplacements et séjours d'isolement, 11 août 2020 <https://gov.nu.ca/fr/sante/information/deplacements-et-sejours-disolement>
- ²⁰ Gouvernement de la Colombie-Britannique, BC's Restart Plan, 21 juillet 2020 <https://www2.gov.bc.ca/gov/content/safety/emergency-preparedness-response-recovery/covid-19-provincial-support/bc-restart-plan#getting-back-to-work>
- ²¹ Gouvernement de la Colombie-Britannique, What's Happening in Phase 3, 7 août 2020 <https://www2.gov.bc.ca/gov/content/safety/emergency-preparedness-response-recovery/covid-19-provincial-support/phase-3>
- ²² Gouvernement de la Colombie-Britannique, Order of the Provincial Health Officer – Restaurants, coffee shops, cafes, cafeterias and licenced premises, including pubs, bars, lounges, nightclubs and tasting rooms, 31 juillet 2020 <https://www2.gov.bc.ca/assets/gov/health/about-bc-s-health-care-system/office-of-the-provincial-health-officer/covid-19/covid-19-pho-order-nightclubs-food-drink.pdf>
- ²³ Gouvernement de la Colombie-Britannique, Order of the Provincial Health Officer – Gatherings and Events, 7 août 2020 <https://www2.gov.bc.ca/assets/gov/health/about-bc-s-health-care-system/office-of-the-provincial-health-officer/covid-19/covid-19-pho-order-gatherings-events.pdf>
- ²⁴ Gouvernement de l'Alberta, Alberta's Relaunch Strategy, 11 août 2020 <https://www.alberta.ca/alberta-relaunch-strategy.aspx>
- ²⁵ Gouvernement de l'Alberta, Response to COVID-19, 11 août 2020 <https://www.albertaparks.ca/albertaparksca/news-events/response-to-covid-19/>

- ²⁶ Gouvernement de la Saskatchewan, Phase Four, 11 août 2020
<https://www.saskatchewan.ca/government/health-care-administration-and-provider-resources/treatment-procedures-and-guidelines/emerging-public-health-issues/2019-novel-coronavirus/re-open-saskatchewan-plan/phases-of-re-open-saskatchewan/phase-four>
- ²⁷ Gouvernement de la Saskatchewan, Phases of Re-Open Saskatchewan, 11 août 2020
<https://www.saskatchewan.ca/government/health-care-administration-and-provider-resources/treatment-procedures-and-guidelines/emerging-public-health-issues/2019-novel-coronavirus/re-open-saskatchewan-plan/phases-of-re-open-saskatchewan>
- ²⁸ Gouvernement de la Saskatchewan, More Campsites Available in Saskatchewan Provincial Parks, 26 juin 2020
<https://www.saskatchewan.ca/government/news-and-media/2020/june/26/more-campsites-available>
- ²⁹ Gouvernement de la Saskatchewan, Car Show and Trade Show Guidelines, 11 août 2020
<https://www.saskatchewan.ca/government/health-care-administration-and-provider-resources/treatment-procedures-and-guidelines/emerging-public-health-issues/2019-novel-coronavirus/re-open-saskatchewan-plan/guidelines/car-show-and-trade-show-guidelines>
- ³⁰ Gouvernement de la Saskatchewan, Banquets and Conference Facilities Guidelines, 11 août 2020
<https://www.saskatchewan.ca/government/health-care-administration-and-provider-resources/treatment-procedures-and-guidelines/emerging-public-health-issues/2019-novel-coronavirus/re-open-saskatchewan-plan/guidelines/banquet-and-conference-facilities-guidelines>
- ³¹ Gouvernement du Manitoba, Rétablissement des services – Phase 4, 11 août 2020
<https://www.gov.mb.ca/covid19/restoring/phase-four.fr.html>
- ³² Gouvernement de l'Ontario, Un cadre visant le déconfinement de la province : Étape 3, 11 août 2020
<https://www.ontario.ca/fr/page/un-cadre-visant-le-deconfinement-de-la-province-etape-3>
- ³³ Gouvernement de l'Ontario, Un cadre visant le déconfinement de la province : Étape 2, 11 août 2020
<https://www.ontario.ca/fr/page/un-cadre-visant-le-deconfinement-de-la-province-etape-2>
- ³⁴ Gouvernement du Québec, Planification du déconfinement et conditionnel à l'évolution de la pandémie, 25 mai 2020
https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/sante/documents/Problemes_de_sante/covid-19/Plan_deconfinement/Planification_deconfinement_conditionnel_covid19.pdf?1590425091
- ³⁵ Gouvernement du Québec, Reprise graduelle des activités en lien avec les mesures de ralentissement de la COVID-19, 10 août 2020
<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/reprise-graduelle-activites-mesures-ralentissement-covid19/>
- ³⁶ Gouvernement du Québec, Festivals, événements culturels et événements sportifs dans le contexte de la COVID-19, 5 août 2020
<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/festivals-evenements-culturels-sportifs-covid19/>
- ³⁷ Gouvernement du Québec, Rassemblements et auditoriums dans le contexte de la COVID-19, 6 août 2020
<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/rassemblements-evenements-covid19/>
- ³⁸ Gouvernement du Québec, Réouverture et maintien des activités économiques (COVID-19), 5 août 2020
<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/reouverture-maintien-activites-economiques-covid-19/>
- ³⁹ Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Plan de rétablissement du N.-B., 11 août 2020
<https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/corporate/promo/covid-19/retablissement.html>
- ⁴⁰ Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Plan de rétablissement du N.-B., 11 août 2020
<https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/corporate/promo/covid-19/retablissement.html#yellow>
- ⁴¹ Gouvernement de la Nouvelle-Écosse, COVID-19 : à quoi peuvent s'attendre les gens de la Nouvelle-Écosse, 11 août 2020
<https://novascotia.ca/coronavirus/what-it-means-for-nova-scotians/fr/>
- ⁴² Gouvernement de la Nouvelle-Écosse, Provincial Campgrounds Open to Atlantic Provinces, More Campsites, 3 juillet 2020.
<https://novascotia.ca/news/release/?id=20200703001>
- ⁴³ Gouvernement de la Nouvelle-Écosse, Some Nova Scotia Museums to Reopen July 1, 25 juin 2020.
<https://novascotia.ca/news/release/?id=20200625002>
- ⁴⁴ Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, Ce qui se passe à l'Î.-P.-É. en ce moment – phase 4, 17 juillet 2020
<https://www.princeedwardisland.ca/fr/information/sante-et-mieux-etre/phase-4>
- ⁴⁵ Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, Réouvertures, 31 juillet 2020
<https://www.princeedwardisland.ca/fr/information/sante-et-mieux-etre/reouvertures>
- ⁴⁶ Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, Système de niveau d'alerte pour la COVID-19, 11 août 2020
https://www.gov.nl.ca/covid-19/files/Detailed-summary-table-of-the-COVID-19-Alert-Level-System_FR-3.pdf
- ⁴⁷ Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, Alert Level 2, 11 août 2020
<https://www.gov.nl.ca/covid-19/alert-system/alert-level-2/>
- ⁴⁸ Gouvernement du Yukon, Une voie à suivre – Le plan du Yukon pour lever les restrictions liées à la COVID-19, 1^{er} août 2020
<https://yukon.ca/sites/yukon.ca/files/eco/eco-path-forward-yukons-plan-lifting-covid-19-restrictions-fr.pdf>
- ⁴⁹ Gouvernement du Yukon, COVID-19 : Guide pour la réouverture des établissements alimentaires, 11 août 2020
<https://yukon.ca/fr/covid-19-guide-pour-r%C3%A9ouverture-des-%C3%A9tablissements-alimentaires>
- ⁵⁰ Gouvernement du Yukon, COVID-19 : directives pour la réouverture des bars, pubs, bars-salons et boîtes de nuit, 11 août 2020
<https://yukon.ca/fr/health-and-wellness/covid-19-information/industry-operating-guidelines-covid-19/bars>
- ⁵¹ Gouvernement du Yukon, 24 juin 2020 : le point sur la COVID-19, 24 juin 2020
<https://yukon.ca/fr/news/24-juin-2020-le-point-sur-la-covid-19>
- ⁵² Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, Une reprise avisée, 12 mai 2020
<https://www.gov.nt.ca/covid-19/sites/covid/files/resources/emerging-wisely-fr.pdf>
- ⁵³ Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, Arrêté de santé publique – Phase d'assouplissement n° 2 concernant la COVID-19, 12 juin 2020
<https://www.gov.nt.ca/covid-19/sites/covid/files/resources/public-health-order-covid-19-relaxing-phase-2-june-12-2020-fr.pdf>
- ⁵⁴ Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, Phase d'assouplissement n° 2 : les prochaines étapes (phase en cours), 6 juillet 2020
<https://www.gov.nt.ca/covid-19/fr/services/phase-d%E2%80%99assouplissement-no-2-les-prochaines-%C3%A9tapes-phase-en-cours>
- ⁵⁵ Gouvernement du Nunavut, L'approche du Nunavut, 11 août 2020
<https://www.gov.nu.ca/fr/sante/information/lapproche-du-nunavut>
- ⁵⁶ Gouvernement du Nunavut, L'approche du Nunavut pour avancer en période de COVID-19, 11 août 2020
https://www.gov.nu.ca/sites/default/files/nunavuts_path_final_framework_-_fre_sm.pdf